

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	1999/0255(CNS) Procédure terminée
Conservation des ressources de pêche: protection des juvéniles d'organismes marins Modification Règlement (EC) No 850/98 1996/0160(CNS) Sujet 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	PPE-DE VARELA SUANZES-CARPEGNA Daniel	27/01/2000
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Education, jeunesse, culture et sport	2270	08/06/2000
	Pêche	2237	16/12/1999
Commission européenne	DG de la Commission Affaires maritimes et pêche	Commissaire	

Evénements clés			
30/11/1999	Publication de la proposition législative	COM(1999)0636	Résumé
16/12/1999	Débat au Conseil	2237	
21/01/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/04/2000	Vote en commission		Résumé
03/04/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0103/2000	
19/05/2000	Débat en plénière		
19/05/2000	Décision du Parlement	T5-0249/2000	Résumé
08/06/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
08/06/2000	Fin de la procédure au Parlement		
22/06/2000	Publication de l'acte final au Journal		

Informations techniques	
Référence de procédure	1999/0255(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 850/98 1996/0160(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/5/12412

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(1999)0636 JO C 089 28.03.2000, p. 0001	30/11/1999	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES0091/2000 JO C 075 15.03.2000, p. 0034	26/01/2000	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0103/2000 JO C 041 07.02.2001, p. 0004	03/04/2000	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0249/2000 JO C 059 23.02.2001, p. 0295-0315	19/05/2000	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Règlement 2000/1298 JO L 148 22.06.2000, p. 0001 Résumé

Conservation des ressources de pêche: protection des juvéniles d'organismes marins

OBJECTIF : modifier le règlement 850/98/CE portant sur la protection des juvéniles d'organismes marins afin de renforcer certaines mesures techniques de contrôle. CONTENU : Le 30 mars 1998, le Conseil des ministres arrêta le règlement 850/98/CE visant à la conservation des ressources de pêche par des mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins. Après l'adoption et la publication de ce règlement, il est apparu qu'un certain nombre de données et de développements communiqués à la Commission devaient y être incorporés, notamment : 1) des modalités d'application concernant les chaluts de séparation ou les grilles de tri utilisés pour la capture des crevettes; 2) la fermeture en 2000, 2001 et 2002 des pêcheries aux lançons au large de la côte nord-est de l'Angleterre et de la côte est de l'Écosse; 3) la reformulation des conditions d'applicabilité de certaines mesures nationales; 4) la révision ou l'introduction de tailles minimales en ce qui concerne un certain nombre de mollusques bivalves et de crustacés. Ces divers éléments font l'objet de la présente proposition de cinquième modification du règlement 850/98/CE.?

Conservation des ressources de pêche: protection des juvéniles d'organismes marins

La commission a adopté le rapport (procédure de consultation) de M. Daniel VARELA SUANZES-CARPEGNA (PPE/DE, E) qui approuve la proposition de la Commission sous réserve d'un seul amendement qui demande que la taille minimale de débarquement pour la crevette rose du large soit abaissée à 22mm. La commission parlementaire estime que le chiffre proposé par la Commission (24mm) est excessif et pourrait poser des problèmes aux pêcheurs et que le compromis de 22mm déjà accepté par les États membres est plus approprié. ?

Conservation des ressources de pêche: protection des juvéniles d'organismes marins

En adoptant le rapport de M. Daniel VARELA SUANZES-CARPEGNA (PPE-DE, E) sur la protection des juvéniles d'organismes marins, le Parlement européen approuve la proposition mais suggère que les mesures s'appliquent plutôt aux crevettes dont la longueur de la carapace est de 22 mm et non 24 mm comme proposé par la Commission.?

Conservation des ressources de pêche: protection des juvéniles d'organismes marins

OBJECTIF : modifier le règlement 850/98/CE portant sur la protection des juvéniles d'organismes marins afin de renforcer certaines mesures techniques de contrôle. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1298/2000/CE du Conseil modifiant pour la cinquième fois le règlement 850/98/CE visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins. CONTENU : Le règlement vise à modifier le règlement 850/98/CE afin de tenir compte de données nouvelles apparues après l'entrée en vigueur de ce dernier. Il s'agit en particulier des éléments suivants : - modalités d'application concernant les chaluts de séparation ou les grilles de tri utilisés pour la capture des crevettes; - la fermeture en 2000, 2001 et 2002 des pêcheries aux lançons au large de la côte nord-est de l'Angleterre et de la côte est de l'Écosse; - la reformulation des conditions d'applicabilité de certaines mesures nationales; - la révision ou l'introduction de tailles minimales en ce qui concerne un certain nombre de mollusques bivalves et de crustacés. ENTRÉE EN VIGUEUR : 12.07.2000.?